

AGENCE FRANCE LOCALE

Compte-rendu de l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 4 mai 2023

Lyon, le 4 mai 2023,

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de l'Agence France Locale (la « Société ») dûment convoquée en date du jeudi 4 mai 2023 à 9 heures, au siège social de la Société, s'est tenue sous la présidence du Président du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale, Monsieur Sacha Briand (le « *Président* »).

Le quorum légal était atteint, représentant 2.106.000 actions ayant droit de vote, soit 100,00 % des droits de vote.

Les actionnaires de l'Agence France Locale ont adopté l'ensemble des résolutions leur ayant été soumises par le Directoire de la Société, principalement :

A titre ordinaire :

- L'approbation des comptes sociaux établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 en normes françaises et IFRS, et l'affectation du résultat bénéficiaire de l'exercice, s'élevant à 348 393 euros au compte *report à nouveau* ;
- La fixation de l'enveloppe annuelle globale dédiée à la rémunération des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice 2022, à répartir entre eux ;
- La présentation de la stratégie RSE ;

A titre extraordinaire :

- Le renouvellement des délégations de compétence au Directoire à l'effet de décider de la réalisation d'opérations d'augmentation de capital, essentielles et récurrentes dans le cadre de la mise en œuvre de l'activité du Groupe Agence France Locale ;



- La modification des statuts de la Société dans leurs articles relatifs à la composition du Conseil de surveillance, de sorte à
 - ✓ Elargir les expertises reconnues utiles au sein du Conseil de surveillance afin d'enrichir sa compétence collective
 - ✓ Clarifier et renforcer les règles relatives aux membres indépendants, lesquels doivent composer la majorité du Conseil de surveillance.
 - ✓ Autoriser la nomination de censeurs au sein du Conseil de surveillance

La prochaine Assemblée générale annuelle de l'Agence France Locale se tiendra le lundi 6 mai 2024.